



Désinsectisation et relogement

Par **locataire75**, le **16/10/2009** à **10:55**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement et j'ai constaté récemment la présence d'insectes xylophages. Le propriétaire m'envoie à sa charge une entreprise qui va désinsectiser les poutres. Par contre il faudra, pour des raisons de sécurité, que nous évacuons l'appartement pendant 4 jours. Le gestionnaire de l'appartement me dit que le locataire n'a pas à me reloger ou à me payer l'hôtel pendant ces 4 jours. Il m'indique que c'est seulement si ça dépasse 40 jours, je suis assez surprise car il faut que je paie mon loyer normalement alors que le logement sera inhabitable pendant 4 jours, si je devais l'évacuer pendant 30 jours je continuerais à payer le loyer sans être relogée? Pouvez-vous m'éclairer. merci